

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC MONTCALM**

RÈGLEMENT 678-2022

Règlement établissant un programme de subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie

ATTENDU que l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM) accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population ;

ATTENDU que l'article 4 de la LCM stipule que toute municipalité locale a compétence dans le domaine de l'environnement et qu'elle peut adopter toute aide qu'elle juge appropriée ;

ATTENDU que le conseil municipal a manifesté sa volonté d'encourager l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie par les résidents de Saint-Esprit afin de réduire l'utilisation de l'eau potable et traitée;

ATTENDU que, pour se faire, le conseil désire lancer un programme visant à rembourser partiellement le coût d'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – LE PROGRAMME

De façon générale, le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie.

ARTICLE 3 – ADMISSIBILITÉ

- 3.1 Pour être admissible au présent programme d'aide, la personne qui fait la demande doit résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit, et avoir fait l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie.
- 3.2 Pour bénéficier du présent programme, toute personne devra faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de la demande.

ARTICLE 4 – DURÉE DU PROGRAMME

Le présent programme est effectif au 3 mai 2022 et restera en vigueur tant qu'il ne sera pas modifié ou abrogé par règlement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DU PROGRAMME ET CONDITIONS

- 5.1 La demande d'aide doit être faite par un citoyen de Saint-Esprit et sur le formulaire prévu à cet effet et suivant les modalités indiquées sur ce dernier.
- 5.2 Dans tous les cas, la demande doit être déposée à la municipalité dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours de la date d'achat du baril récupérateur d'eau de pluie, cet achat ne pouvant avoir été effectué avant le 3 mai 2022.
- 5.3 L'aide financière accordée en vertu du présent programme est le versement d'une somme de soixante-quinze (75 \$) dollars (ne pourra pas excéder le montant de la facture soumise).
- 5.4 La demande doit être accompagnée des documents suivants :
 - a) Une preuve de résidence du citoyen qui fait la demande;
 - b) Une facture officielle d'achat d'un baril. Aucune facture faite à la main ne sera acceptée.
- 5.5 Une seule aide financière par citoyen/adresse par année sera accordée.

ARTICLE 6 – ANALYSE DE LA DEMANDE

Le directeur général a la responsabilité d'analyser les demandes d'aide et de voir à l'obtention et à la validation des renseignements nécessaires en vue de déterminer l'admissibilité d'une personne au programme.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Germain Majeau
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 avril 2022
Présentation du projet de règlement : 4 avril 2022
Adoption du règlement : 2 mai 2022
Avis de promulgation : 5 mai 2022

ANNEXE A : Formulaire de demande d'aide financière pour achat de baril récupérateur d'eau de pluie

Coordonnées du demandeur

M. Mme Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Saint-Esprit, Québec J0K 2L0

Numéro de téléphone : De jour : _____ De soir : _____

Courriel : _____

Faites parvenir le formulaire complété et signé ainsi que les documents nécessaires à votre demande à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Esprit, 21 rue Principale, Saint-Esprit, Québec, J0K 2L0.

Toute personne qui signe ce présent formulaire doit répondre aux conditions d'admissibilité du programme. Pour le détail de ces conditions, consultez les modalités et conditions disponibles en ligne (www.saint-esprit.ca) ou à la municipalité.

Documents à joindre à la présente demande

Je désire obtenir une aide financière provenant du programme de subvention pour achat de baril récupérateur d'eau de pluie :

La demande doit être déposée à la municipalité dans un délai de 180 jours suivant l'achat du baril.

- Preuve que le demandeur est propriétaire ou copropriétaire de l'immeuble
- Preuve de paiement d'un baril

Signature du demandeur et engagement

En signant ce formulaire :

- Je déclare que les renseignements contenus dans le présent formulaire sont véridiques. Je suis informé que toute fausse déclaration pourrait entraîner des recours judiciaires de la part de la municipalité de Saint-Esprit, qui se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications pertinentes au respect du règlement 678-2022.

Signé à : _____ En date du : _____

Signature du demandeur : _____

Réservé à la municipalité

Matricule : _____

Montant accordé par la municipalité : _____ \$